

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARREST DU 18 AVRIL 2024

Le dix-huit avril deux mille vingt-quatre, 18 heures 00, les membres du conseil municipal d'ARREST se sont réunis en mairie, suite à la convocation de M. le Maire Armel BOUCHARD, président de séance, en date du 12 avril 2024.

Etaient présents : Armel BOUCHARD, Davy PACQUES, Julien CAILLET, Christophe BOULET, Bénédicte FOUQUEMBERG, Gaylord DEBURE, Serge FLET, Sylvain OSERET.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Delphine MERCIER (à Julien CAILLET), Delphine PROBOLA (à Davy PACQUES), Amandine FORESTIER (à Sylvain OSERET), Hélène HENOCQUE (à Bénédicte FOUQUEMBERG).

A été nommé(e) secrétaire : Gaylord DEBURE.

Adoption du procès-verbal du 07/03/2024 :

M. Sylvain OSERET précise que s'il a décliné l'invitation à participer à la manifestation contre la fermeture de classe, c'est qu'il n'avait été averti que la veille, et qu'il était de ce fait dans l'impossibilité de s'y rendre.

Mme Bénédicte FOUQUEMBERG déplore que les procès-verbaux donnent en général l'impression que M. le Maire a le dernier mot dans les discussions, sans faire apparaître les véritables propos et remarques parfois déplacées de celui-ci. Dans un compte-rendu, soit on reproduit l'intégralité des propos de façon neutre, soit on se limite à résumer de façon plus générale les discussions.

Mme FOUQUEMBERG constate le taux d'absentéisme à la présente réunion ; il manque généralement plusieurs conseillers de la majorité lors des conseils municipaux, qui sont certainement retenus par leurs obligations professionnelles. Ne serait-il pas opportun d'envisager la tenue des réunions à 19h00, ou au moins 18h30 ? M. le Maire répond que cet horaire de 18h00 est en place depuis le mandat de M. Jean-René LELONG et qu'il est pratique, il permet de ne pas terminer trop tard et évite de faire rester le secrétaire de mairie plus longtemps ; il n'envisage pas de le modifier.

Le procès-verbal est adopté avec 10 voix « pour » et 3 « contre » (Mme Bénédicte FOUQUEMBERG, Mme Hélène HENOCQUE et M. Sylvain OSERET).

DECISIONS RELATIVES AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL M57 2024

Les chiffres du budget 2024 tels qu'ils ont été proposés en commission des finances le 4 avril sont présentés au conseil municipal.

La section d'investissement reprend en restes à réaliser les sommes inscrites en 2023 et non dépensées ni encaissées, reportées lors du vote du compte administratif : travaux sur les vitraux et les murs de l'église et subventions correspondantes (Région et Département), rejointoiement de la mairie et subventions sollicitées (Etat et Département), et subvention des abribus (Département), soit 110 000 € de dépenses et 79 348 € de recettes.

De nouvelles sommes sont ajoutées en prévisions 2024 : 180 100 € pour le projet d'aménagement du city stade (et 120 000 € en subventions demandées), 19 000 € de capital d'emprunts, et 16 000 € pour d'éventuelles dépenses de matériel ou autre pendant l'année. 2 000 € sont budgétisés pour l'achat d'un ordinateur pour la mairie.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune. Lecture est faite des différents articles la constituant et des montants prévisionnels inscrits. Il n'est pas ajouté de crédits à l'enveloppe voirie de la CABS, la commune disposant encore d'environ 59 000 euros. Les subventions aux associations restent les mêmes qu'en 2023, les tarifs de la salle des fêtes et les loyers également.

DCM2024/009 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant qu'à l'occasion du vote du budget principal 2024, il convient de fixer les taux des taxes directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer les taux d'imposition en 2024 de chacune des taxes directes locales en conservant les taux de l'année 2024 pour le foncier bâti, le non bâti, et la taxe d'habitation, comme suit :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 47.71 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 42.17 % |
| • Taxe d'habitation | 12.45 % |

DCM2024/010 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL M57 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget primitif principal M57 pour l'exercice 2024 transmis dans les délais aux conseillers municipaux et joint à la présente délibération,

M. le Maire propose au conseil d'adopter le budget primitif principal M57 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mme Bénédicte FOUQUEMBERG, Mme Hélène HENOCQUE et M. Serge FLET),

Décide d'adopter le budget primitif principal M57 2024 de la commune d'Arrest, arrêté en dépenses et en recettes conformément à la maquette ci-annexée, voté au niveau du chapitre, et s'équilibrant aux sommes suivantes : 834 572.23 euros en fonctionnement, 329 600.00 euros en investissement.

DCM2024/011 : ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LA MAIRIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'acheter un ordinateur pour le secrétariat de mairie auprès de la société ABC Informatique (Friville-Escarbotin), prestataire informatique de la commune, en remplacement du PC actuel obsolète et ne possédant plus les prérequis nécessaires au bon fonctionnement du logiciel de gestion communale, pour un montant de 1365.50 euros HT (1 638.60 euros TTC), comprenant l'unité centrale, le système d'exploitation, le pack office, le clavier ergonomique, le transfert des données et la mise en service.

DECISIONS RELATIVES AU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT M49 2024

Le projet de travaux de la station d'épuration de St-Valery-sur-Somme est inclus dans le budget 2024, soit la somme de 300 000 euros en dépenses d'investissement. Sur les conseils de M. le Trésorier, le financement s'articulera ainsi : 100 000 euros doivent être prélevés sur l'excédent et virés en investissement. Un emprunt de 150 000 euros doit être inscrit en dépenses, même s'il ne sera pas contracté cette année. Il est de plus nécessaire d'anticiper le remboursement des annuités d'emprunt à venir en augmentant les tarifs de l'assainissement cette année, cette augmentation ne se répercutant sur le budget que l'année suivante. Une somme d'environ 10 500 euros doit être obtenue. Une proposition a été faite en commission des finances, visant à augmenter de 0.30 euros la part variable des m3 d'eau consommés (2.09 € au lieu de 1.79 €), et de 3 euros par semestre la part fixe « abonnement » (20 € au lieu de 17 €). Entre temps, la société VEOLIA/SEP a alerté la commune sur l'évolution des habitudes de consommation, entraînant une baisse significative des volumes consommés par les abonnés. Il serait de ce fait opportun d'augmenter un peu plus la part abonnement (6 euros par semestre), et un peu moins les m3 d'eau (0.21 euros). Les conseillers municipaux débattent de ces deux options, et optent pour cette seconde solution.

Pour pallier à la baisse des volumes consommés, entraînant une baisse des recettes pour la société VEOLIA/SEP, cette dernière propose au conseil municipal de passer un avenant au contrat d'affermage, permettant d'inclure une formule de calcul prenant en compte cette diminution de volumes pour la compenser par une augmentation du prix du délégataire (indexation de son tarif de base). Le prestataire rappelle que l'équilibre financier est indispensable pour garantir un service d'eau de qualité et une continuité de service. Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande ; le contrat signé tout récemment doit s'appliquer selon les termes prévus initialement.

Il est enfin précisé que VEOLIA procède actuellement à des vérifications de tampons et de branchements afin de détecter des intrusions d'eaux parasites, les volumes rejetés vers la station de St-Valery-sur-Somme étant plus importants que les volumes consommés, impactant directement le budget communal.

DCM2024/012 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT M49 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif assainissement M49 pour l'exercice 2024 transmis dans les délais aux conseillers municipaux et joint à la présente délibération,

M. le Maire propose au conseil d'adopter le budget primitif assainissement M49 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'adopter le budget primitif assainissement M49 2024 de la commune d'Arrest, arrêté en dépenses et en recettes conformément à la maquette ci-annexée, voté au niveau du chapitre, et s'équilibrant aux sommes suivantes :

286 756.52 euros en exploitation, 313 073.36 euros en investissement.

DCM2024/013 : FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer comme suit les tarifs du service assainissement pour la part communale, à compter du 1er juillet 2024 :

Part fixe « abonnement » : 23 euros/semestre (46 euros/an),
soit une augmentation de 6 euros par semestre (12 euros/an).
Part variable « prix au m3 d'eau » : 2.01 euros/m3,
soit une augmentation de 0.22 euros/m3.

DCM2024/014 : PRIX DU BRANCHEMENT AU RESEAU POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, et du fait du passage du budget à la TVA, Décide de fixer le coût du raccordement au réseau d'assainissement pour une construction nouvelle à 1 210 euros HT (soit 1 452 euros TTC). Ce tarif s'appliquera à compter de ce jour.

DCM2024/015 : DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES DE FAIBLE MONTANT

Afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, la trésorerie demande aux conseils municipaux qu'ils se prononcent sur la délégation des créances de faible montant.

Vu l'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permettant aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrable de faible montant aux exécutifs ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixant un plafond de délégation à 100 euros, et précisant les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérant de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant (plafond de délégation de 100 euros).

DCM2024/016 : CONVENTION D'AHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités;

Approuve le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;

Autorise M. le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024;

Inscrit les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

DCM2024/017 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA CONSERVATION DES ARCHIVES NUMERIQUES DANS UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE

Les archives papier ou numériques sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le maire de la commune est dépositaire des archives

communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ce quel qu'en soit le support. Or, les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et à une réglementation précise, et nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. Le Centre de Gestion du Nord propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé). Le tiers-archivage au Centre de Gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Détenteur d'un agrément avec publication d'un arrêté préfectoral, le système d'archivage électronique du Centre de Gestion du Nord permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 ainsi que du référentiel de certification NF 461.

L'accès à ce service s'inscrit dans le cadre de « Mairie Connectée ». Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire. Une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales, constituant le préalable à la signature de la convention précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de confier la conservation des archives numériques de la commune au Centre de Gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération.

Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre de Gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

REPAS DES AINES

M. Julien CAILLET explique qu'une proposition de menu a été demandée à la boucherie BOUDINEL. Le musicien a fait savoir dernièrement qu'il ne pourrait assurer l'animation du repas ; un remplaçant a dû être trouvé. Celui-ci n'étant disponible que le samedi 11 mai, il a fallu modifier le jour du repas. Mme Bénédicte FOUQUEMBERG aurait aimé être informée, l'animation annuelle du vide-jardin se déroulant le même week-end, et compliquant grandement son organisation du fait de l'occupation de la salle des fêtes le samedi.

M. le Maire précise que les conseillers municipaux sont invités au repas, comme chaque année.

QUESTIONS D'INITIATIVES

M. Serge FLET rappelle que de nombreux trous se forment toujours rue de Drancourt (dont un au niveau d'un regard de tout à l'égout). M. le Maire répond que du macadam va pouvoir être retiré auprès de la Communauté d'agglomération.

M. Sylvain OSERET s'interroge sur la tenue des élections européennes du 9 juin prochain. M. le Maire répond qu'elles auront lieu dans la mairie. L'organisation sera mise au point courant mai.

M. OSERET signale que la fibre n'est toujours pas en fonction au lotissement. M. Julien CAILLET rapporte les échanges qu'il a eus avec une responsable du développement : la mise en service est toujours prévue mais régulièrement retardée, à La Sollette et dans le centre du village.

Mme Bénédicte FOUQUEMBERG rappelle que des stores ont été demandés dans la salle associative. Mme FOUQUEMBERG et M. OSERET signalent que les deux fenêtres de la salle du conseil municipal laissent s'infiltrer de l'eau lorsqu'il pleut.

La séance est close à 19h20.

Le secrétaire de séance,
Gaylord DEBURE

Le Maire,
Armel BOUCHARD

